

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-226 :

Date : 05/12/2023

Objet : *Emprunt de
1.000.000 € pour
l'investissement 2023 –
Contrat avec La Banque
Postale*

Publiée le

08 DEC. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le budget primitif 2023 voté le 13 mars 2023 prévoyant un recours à l'emprunt pour les investissements courants d'un montant de 1.700.000 €,

Vu l'ajustement du besoin d'emprunt courant au montant de 1.000.000 € lors de la décision modificative n°1 votée le 3 juillet 2023,

Vu les propositions de prêts reçues dans le cadre de la consultation effectuée,

Vu l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale

Considérant qu'après examen, la proposition de La Banque Postale en date du 17 novembre 2023 correspond aux besoins de la collectivité,

Vu le contrat de prêt MON546145EUR édité le 23 novembre 2023,

Décide,

De contracter auprès de La Banque Postale un emprunt de 1.000.000,00 € (un million d'euros) pour financer l'investissement 2023, selon les conditions suivantes :

Principales caractéristiques de la convention de financement

- Prêteur : La Banque Postale ;
- Emprunteur : Commune de Grigny ;
- Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2039. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds ;
- Montant de la convention de financement : 1.000.000,00 €

- Durée de la convention de financement : 15 ans ;
- Objet : financer les investissements ;
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/01/2024 avec versement automatique à cette date ;
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index Euribor 3 mois assorti d'une marge de +0.94 % ;
- Échéance d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Base de calcul : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Condition de remboursement anticipé : à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.25 %.
- Option de passage à taux fixe : oui ;
- Commission : 0.10 % du montant du contrat soit 1 000,00 €.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Dit que la présente décision et le contrat de prêt y afférent seront transmis à Madame la Comptable Publique de la Ville de Grigny

Le Maire



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification